



Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de reception de l'AR: 18/09/2025
015-211502547-DE_028_2025-DE
A G E D I

République française

CANTAL

VEYRIERES - Commune

Séance du 16 septembre 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 11/09/2025

*seize septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine
MAISONNEUVE*

Présents : 8

Votants: 8

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien
RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre
ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Secrétaire de séance: Madame Marie-Pierre BABUT

Objet: Adhésion au Syndicat mixte école de musique - DE_028_2025

Vu la délibération 20250626004DE du 26 juin 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte de L'École de Musique du Haut Cantal

Vu les projets de statuts du syndicat mixte de L'École de Musique du Haut Cantal

Considérant la constitution du syndicat mixte L'École de Musique du Haut Cantal à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane
- Communauté de communes du Pays Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense Communauté

Monsieur le Maire rappelle que l'École de Musique du Haut Cantal a vu le jour en Juillet 2022 suite à la fusion et la disparition de plusieurs écoles de musique du nord cantal.

Les associations ne souhaitant pas continuer d'œuvrer, les rencontres entre ses dirigeants et les élus concernés ont abouti à la création d'une association « École de Musique du Haut Cantal » (EMHC) sur l'arrondissement de Mauriac, comprenant les territoires des quatre

communautés de communes : Mauriac, Gentiane, Sumène Artense et Salers.

Selon les statuts de l'association adoptés le 25 juillet 2022, l'association EMHC a pour but la gestion d'une école de musique décentralisée en milieu rural au bénéfice principalement des habitants de l'arrondissement de Mauriac.

Cette association est financée à ce jour par les quatre communautés de communes, Mauriac, Sumène Artense, Salers et le Pays Gentiane.

Cet équipement, accueillant 216 élèves pour sa deuxième année de fonctionnement, contribue fortement à l'attractivité et au développement culturel du territoire. Son objet est l'enseignement musical auprès d'élèves mineurs et majeurs dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé défini par le ministère de la culture.

Afin de pérenniser le fonctionnement de L'école de Musique du Haut Cantal qui présente un intérêt commun, les quatre communautés de communes du Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense se sont associées par un groupement de commandes pour réaliser une étude territoriale sur le transfert de l'école de musique associative du Haut Cantal en structure publique EPCC /SIVU ou autre statut public.

Conformément à leurs statuts respectifs, les quatre Communautés de communes sont compétentes de plein droit en lieu et place de leurs communes membres en matière de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » pouvant englober la gestion d'une école de musique. Sumène Artense communauté dispose d'un intérêt communautaire spécifique :

En matière d'enseignements musicaux les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- rayonnement supra communautaire
- diversité des pratiques enseignées : au moins 10 disciplines en musique
- interventions en milieu scolaire

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire l'École de Musique du Haut Cantal

Suite aux rendus de l'études les quatre Communautés de communes partenaires ont décidé de se structurer en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts dont les éléments sont les suivants :

- Le Syndicat mixte prend la dénomination de : Syndicat Mixte de l'École de Musique du Haut Cantal
- Le Syndicat Mixte de l'École de Musique du Haut Cantal intervient sur l'intégralité du périmètre des quatre Communautés de communes mentionnées précédemment
- Le Syndicat Mixte de l'École de Musique du Haut Cantal exerce, par transfert, en lieu et

place de ses membres (à savoir, les communautés de communes Sumène Artense, Mauriac, Gentiane, et Pays de Salers) et sur son périmètre d'intervention la compétence :

En matière d'enseignements musicaux les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- rayonnement supra communautaire
- diversité des pratiques enseignées : au moins 10 disciplines en musique
- interventions en milieu scolaire

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal

Le syndicat mixte de l'école de musique du haut Cantal a pour objet :

- D'enseigner la musique dans les communautés de communes adhérentes, ainsi que dans les collectivités, établissements publics, associations qui passent une convention avec le syndicat. Les termes de ces conventions seront fixés au cas par cas ;
- D'acquérir, gérer et entretenir les instruments de musique nécessaires à la pratique de l'enseignement musical dispensé ;
- D'organiser et produire des spectacles vivants ;
- De mettre en place et de développer des ensembles instrumentaux qui assureront le prolongement de la formation dispensée et garantiront la promotion de la musique au sein des communautés de communes ;
- D'organiser, le cas échéant, des stages de formations à l'attention de tous les publics

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Veyrières, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat mixte de L'École de Musique du Haut Cantal.
- ARTICLE 2 : DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié